

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 26 JANVIER 2023**

Nombre en exercice : 31

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29

Convocation du 17.01.2023

Affichage du 17.01.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Neuilly-sur-Eure suite à la convocation du 17.01.2023, affichée le dix-sept janvier 2023.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POULLAIN Francine, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à M NAEL Jean-Marc), Mme BRAULT Roselyne (donne pouvoir à Mme LEROY Céline), Mme CHAMARET Stéphanie (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M DESCHAMPS Michel, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), Mme RADIGUET Angéline (donne pouvoir à Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie), Mme REVET Evelyne (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Jean Marc NAEL est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023.01.010

**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE TYPE 2
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE ET LA CDC DES HAUTS DU PERCHE**

La Médiathèque départementale de l'Orne (MDO), service du conseil départemental de l'Orne, a pour mission le développement de la lecture publique sur l'ensemble du département.

Il convient de renouveler une convention de fonctionnement (Délibération N°2019.02.070) pour une durée de 3 ans.

La présente convention définit les engagements des parties et les conditions d'octroi des services, de l'aide technique et financière du Département de l'Orne, à travers les missions de sa Médiathèque Départementale, la Communauté de Communes des Hauts du Perche pour la création, le développement et la gestion du réseau.

Les signataires de la présente convention déclarent adhérer aux objectifs et dispositions du schéma départemental de lecture publique et affirment leur volonté :

- d'accompagner le développement des médiathèques pour toucher un public plus large ;
- de faire émerger un réseau structuré pour une offre culturelle sur le territoire ;
- de favoriser une mutualisation des moyens et des services ;
- de développer des actions en direction des publics éloignés du livre et de la culture.

La communauté de communes s'engage à respecter le cahier des charges présenté par la MDO.

Elle acte le soutien au réseau des 4 médiathèques intercommunales (Beaulieu, Longny au Perche, Neuilly sur Eure, Tourouvre).

Elle s'engage :

- à fournir des locaux publics réservés à l'usage de médiathèques, ouvertes à tous, facilement accessibles, bien signalés ;
- à dégager des crédits nécessaires à la gestion et au fonctionnement des services ;
- à ouvrir les médiathèques à des horaires qui permettront au plus grand nombre de s'y rendre soit en horaires cumulés sur l'ensemble des sites du réseau 25 heures minimum par semaine (5 000 à 9 999 habitants) ;
- d'organiser la circulation des documents au sein du réseau et de rendre le catalogue commun accessible aux habitants ;
- à confier la gestion et l'animation de l'ensemble du réseau à une équipe de salariés, encadrée par un responsable coordinateur du réseau ;
- de créer une ligne budgétaire de 2 € minimum par habitants propre à l'achat de documents pour le réseau et une autre ligne budgétaire dédiée à l'action culturelle 0.20 € minimum par habitants.

La convention prend effet à la date de signature pour une durée de 3 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le renouvellement de la convention de fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique de type 2**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférent**

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

